

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/330 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION SPORTIVE DU 55<sup>ème</sup> TOUR DE CORSE AUTOMOBILE « IRC » 2012

---

#### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le seize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
Mme COLONNA Christine à Mme LACAVE Mattea  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. CASTELLI Yannick  
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange  
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe  
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de l'attribution d'une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement des actions en faveur de la sécurité et de l'organisation sportive du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile « IRC » 2012, du 10 au 12 mai 2012.

### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette contribution financière s'établira à un montant plafond de 480 000 € et que les crédits correspondants seront imputés sur la ligne budgétaire suivante du Budget Primitif 2012 : chapitre 933, fonction 32, compte 6574, programme 4211F (Sport).

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la convention correspondante ci-jointe à conclure avec l'association sportive de l'automobile club de la Corse et du Tour de Corse Automobile (ASACC-Tour de Corse) concernant l'opération précisée à l'article 1<sup>er</sup>, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

**ARTICLE 4 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**JEUNESSE ET SPORT - FONCTIONNEMENT**

ORIGINE : BP 2012

PROGRAMME : 4211 F

**MONTANT DISPONIBLE : ..... 4 695 000 €**

**Subventions (compte 65.74) :****\* Manifestations sportives :**

- **Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile** : participation de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur des actions de sécurité et de l'organisation sportive du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile « IRC » 2012, du 10 au 12 mai 2012.

**MONTANT AFFECTE ..... 480 000 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU ..... 4 215 000 €**

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : Attribution d'une subvention de 480 000 € à l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse pour l'organisation du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile 2012 « IRC », du 10 au 12 mai 2012**

Depuis le mois d'octobre 2009, date de la décision de la Fédération Française du Sport Automobile d'attribuer la manche française du championnat du monde des rallyes (WRC) à la région Alsace, le Tour de Corse automobile n'est plus inscrit au calendrier du championnat du monde des rallyes.

Compte tenu de cette nouvelle situation et afin de continuer à faire vivre le Tour de Corse Automobile, les organisateurs ont pris contact l'an passé avec les dirigeants de l'International Rallye Challenge (IRC), compétition internationale qui accueille plusieurs anciennes épreuves du championnat du monde des rallyes dont les prestigieux rallyes de Monte Carlo et de San Remo. Cette démarche a suscité un vif intérêt de la part de ces responsables qui ont donc rajouté la Corse à leur challenge, qu'ils considèrent comme l'un des fleurons du sport automobile mondial. C'est ainsi qu'a pu avoir lieu en mai 2011 (11-14) le 54<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile, financé à hauteur de 450 000 euros par notre Collectivité.

Cette année, le déroulement du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile est prévue du 10 au 12 mai 2012 en trois étapes (Bastia/Bastia ; Bastia/Corte/Ajaccio ; Ajaccio/Ajaccio).

Le montant total de la manifestation s'élève à 1 044 600 € et la CTC est sollicitée à hauteur de 46 %, soit 480 000 euros. D'autres collectivités sont également sollicitées (les deux départements ainsi que les communes d'Ajaccio, Bastia et Corte).

Cependant, l'inscription définitive du Tour de Corse 2012 au calendrier de l'International Rallye Challenge est soumise à un accord financier préalable entre les instances du challenge, les collectivités locales et l'association organisatrice de l'épreuve.

Afin de vous éclairer au mieux sur l'engagement financier de la Collectivité Territoriale de Corse que je vous demande d'approuver, il me paraît indispensable de rappeler ce que représente l'International Rallye Challenge ainsi que les retombées dont la Corse bénéficieraient en accueillant une de ses épreuves.

L'International Rallye Challenge est une série internationale, créée, produite et diffusée par la chaîne de télévision Eurosport. Son règlement apparaissant beaucoup moins contraignant que celui du WRC, il est possible de proposer une organisation qui satisfasse l'ensemble des amateurs de sport automobile.

Il convient de signaler tout particulièrement les avantages d'une telle épreuve IRC :

- l'organisation du Tour de Corse dans sa configuration première, se déroulant en trois étapes sur tout le territoire de l'île et permettant aux pilotes corses de se mesurer à armes égales avec les professionnels. En outre, un Rallye National de

doublure empruntant le même itinéraire du Rallye International, permettra aux concurrents amateurs, grâce à un cout d'engagement minoré, de participer ainsi à l'épreuve reine du sport automobile corse.

- une pression financière divisée par deux pour les collectivités (1 M€ environ de budget total pour l'IRC, 2,2 M€ pour le WRC, part de financement de la Collectivité Territoriale de Corse de 480 000,00 €)
- des épreuves spéciales chronométrées retransmises en direct grâce aux moyens de production d'Eurosport, mettant en avant la Corse et ses superbes paysages, notamment grâce aux vues d'hélicoptère, façon « Tour de France »
- la promotion de la Corse à travers toute la plateforme multimédia d'Eurosport (première chaine sportive Européenne avec 120 millions d'abonnés et premier site Internet sportif Européen avec 2 millions de visiteurs par jour)
- tous les programmes produits par Eurosport, soit quatre heures minimum de couverture TV, (résumé de 15 minutes le jeudi soir, présentant le Rallye, le déroulement du prologue et les forces en présence, une ou deux épreuves spéciales retransmises en direct le vendredi, deux épreuves spéciales retransmises le samedi et un résumé du rallye de 26 minutes le dimanche soir) seront mises gracieusement à disposition de France 3 Corse, afin que tous les téléspectateurs corses aient un accès gratuit aux images du rallye en direct et en différé.
- la date choisie par les organisateurs permettra également de bien démarrer la saison touristique grâce à la fréquentation induite par l'évènement.

La participation à l'IRC me parait par conséquent constituer un bon compromis entre l'investissement consenti, l'intérêt sportif et les retombées économiques attendues.

Afin de permettre aux organisateurs de disposer des assurances financières nécessaires et de mettre en place la logistique correspondante dès le début de l'année 2012, je vous propose d'attribuer une subvention de 480 000 euros à l'ASACC pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse « IRC » 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

<b>PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION</b>
--

**SECTEUR : SPORT et JEUNESSE**

**ORIGINE : BP 2012**

**PROGRAMME : SPORT - MANIFESTATIONS SPORTIVES  
N° 4211 F (Fonctionnement)**

**MONTANT DISPONIBLE : 4 695 000 €**

**MONTANT A AFFECTER : 480 000 € (sous réserve adoption BP 2012)  
(Association Sportive de l'Automobile Club  
de la Corse et du Tour de Corse Automobile :  
financement des actions de sécurité et  
l'organisation sportive du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse  
« IRC » 2012 : convention CTC / ASACC-Tour  
de Corse)**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : 4 215 000 €**

**Convention n° 11-SJS-****Exercice : 2012****Origine : BP 2012****Chapitre : 933****Fonction : 32****Compte : 6574****Programme : 4211 F**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION CTC / ASACC 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile IRC 2012</b></p>
---

Entre

**La Collectivité Territoriale de Corse**, sise 22, cours Grandval à 20000 Ajaccio, représentée par Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, ci-après dénommée la « CTC », autorisé par les délibérations n° 11/323 AC du 15 décembre 2011 (BP 2012) et n° 11/330 AC du 16 décembre 2011 (subvention Tour de Corse) d'une part,

et

**l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile, ci-après dénommée « ASACC »**, dont le siège est situé Immeuble Les 3D, Chemin de Cacalovo, BP 874, 20192 Ajaccio Cedex 4, immatriculée sous le n° SIRET 342 81808500025, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Christian LECA, habilité par délibération du comité directeur du 17 novembre 2011, d'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

**VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier,

**VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,



- VU** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée,
- VU** la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- VU** les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - opération 4211 F sous le libellé « Sport »,
- VU** la délibération n° 11/330 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2011 attribuant une subvention de 480 000 euros pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile « IRC » 2012, du 10 au 12 mai 2012 et approuvant la présente convention,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

Il est convenu ce qui suit.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que la CTC apportera à l'ASACC pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile « IRC » 2012, du 10 au 12 mai 2012, sous réserve que la candidature de cette association soit retenue par l'Intercontinental Rallye Challenge (IRC).

## **Article 2 - Modalités d'organisation de l'épreuve**

### 2.1 Organisation de l'épreuve

L'ASACC organisera l'épreuve selon les orientations qu'elle a définies. Elle veillera également à ce que les conditions de sécurité, tant pour les spectateurs que pour les pilotes et l'ensemble des officiels, répondent aux normes de l'IRC et aux règles fixées par le ministère des sports.

L'ASACC s'assurera également que les conditions d'organisation, d'accueil et d'encadrement, ainsi que la logistique de l'épreuve, satisfassent les exigences du cahier des charges imposé par la l'IRC.

## 2.2 Partenariat avec la CTC

L'ASACC s'engage à mentionner le soutien de la CTC, dont elle bénéficie au titre de la présente convention, sur tous les documents réalisés et diffusés à l'occasion des manifestations visées à l'article 1<sup>er</sup>, y compris d'éventuels documents dématérialisés, ainsi que sur tous les supports déployés dans le cadre de la logistique de ces épreuves, en apposant sur ces documents et supports le logotype de la CTC correspondant à sa charte graphique.

En outre, l'ASACC s'engage à signaler son partenariat avec la CTC à chaque fois que cela sera possible lors de ses échanges avec la presse écrite et audiovisuelle et dans l'ensemble des moyens mis en œuvre pour contribuer à la médiatisation des manifestations précitées.

## **Article 3 - Subvention allouée par la CTC**

### 3.1 Budget des actions objet du soutien financier de la CTC

Le budget total des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> s'élève à 1 044 600 € (dont fonctionnement ASACC 2012). La répartition des dépenses prévisionnelles par poste et le plan de financement prévisionnel sont détaillés dans l'annexe à la présente convention (cf. budget prévisionnel 2012 de l'épreuve).

### 3.2 Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à l'ASACC par la CTC est fixé à 480 000 €.

Toutefois, dans l'hypothèse où la candidature de l'ASACC ne serait pas retenue pour l'organisation de la manche française du championnat IRC 2012, le montant de la subvention serait ramené à la somme perçue au titre du premier versement (article 4.2) et la présente convention serait soldée.

Si ces modifications affectaient de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération ou l'équilibre financier de cette dernière, elles donneraient lieu à un avenant à la présente convention.

L'intervention de la CTC est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement perçues. La CTC peut, en particulier, procéder à une réduction de sa participation afin d'éviter tout excès de financement des dépenses effectives afférentes aux actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### 3.3 Utilisation de la subvention

La subvention allouée par la CTC sera exclusivement consacrée par l'ASACC à la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion de tout autre objet.

Toute partie de la subvention non employée conformément à son objet donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes d'un montant correspondant à l'encontre de l'ASACC.

L'ASACC s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires ou législatives qui sont applicables aux organismes bénéficiant de subventions publiques et à gérer avec toute la rigueur nécessaire l'utilisation des fonds publics qui lui seront versés.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

##### 4.1 Imputation budgétaire

La subvention de la CTC sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 933, compte 6574, programme 4211 F, sous le libellé « SPORT ».

##### 4.2 Acomptes et solde

La subvention de la **CTC de 480 000 €** sera versée selon les modalités suivantes :

- **un premier versement de 25 %, soit 120 000 €, à la notification de la présente convention,** sur présentation des pièces suivantes :
  - bilan d'activités 2011 et programme prévisionnel d'activités 2012 de l'ASACC ;
  - budget prévisionnel détaillé de l'épreuve ;
  - rapport de présentation précisant les modalités d'organisation de l'épreuve (notamment au niveau de la sécurité) et le tracé envisagé.
- **un second versement de 50 %, soit 240 000 €,** sur présentation, **au plus tard le 30 mai 2012,** d'un rapport intermédiaire dressant un premier bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2012, manche française du championnat IRC.
- **un troisième versement de 25 % et solde, soit 120 000 €, au plus tard le 30 octobre 2012,** sur présentation des documents suivants :
  - un rapport final dressant le bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2012, accompagné des annexes ci-après :
    - un état certifié exact par le président du conseil d'administration de l'ASACC et le commissaire aux comptes, par poste, des dépenses réalisées et acquittées pour l'organisation de cette manifestation et comportant les références des pièces justificatives et de leur acquittement, les pièces elles-mêmes étant tenues à la disposition de la CTC ;
    - un état détaillé des ressources effectivement perçues, quelle qu'en soit la nature (financements publics ou privés, recettes générées par la manifestation) ;
    - un exemplaire des comptes annuels 2011 de l'ASACC (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés conformes par le commissaire aux comptes conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et approuvés par l'assemblée générale de l'association ;
    - un compte de résultat prévisionnel 2012 retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits.

L'ASACC tiendra à la disposition de la CTC les factures acquittées de la manifestation et certifiées conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes.

En cas de non-production du rapport final et de ses annexes, la CTC se réserve le droit de demander à l'ASACC le reversement de tout ou partie du trop-perçu.

#### 4.3 Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'association A.S.A.C.C. (Immeuble Les 3D, Chemin de Cacalovo, BP 874, 20192 Ajaccio Cedex 4), immatriculée sous le n° SIRET 342 81808500025) au Crédit Agricole de la Corse, agence du Diamant à Ajaccio et dont les coordonnées sont les suivantes :

- **code banque : 12006,**
- **code guichet : 00010,**
- **compte n° : 10070273010,**
- **clé RIB : 06.**

#### 4.4 Engagements

L'association s'engage :

- à informer la CTC de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières tels que définies dans la présente convention et ses annexes.
- à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention relative à l'organisation du 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile 2012, signé par le Président de l'ASACC ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la CTC dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrête du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type en annexe) ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CTC apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après ;

**L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CTC tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.**

L'association fournira à la CTC, au plus tard la veille du début de la compétition, le règlement officiel de l'épreuve, un rapport sur la sécurité de celle-ci, accompagné de la copie des autorisations et assurances nécessaires ainsi que la liste définitive des engagés.

## **Article 5 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération pour laquelle la CTC apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est effectuée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CTC et l'ASACC. Cette évaluation portera notamment sur l'intérêt général des actions réalisées et sur leur impact. Celle-ci donnera lieu à la rédaction d'un rapport (cf. modèle-type en annexe) qui devra être établi dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel l'opération a été subventionnée.

## **Article 6 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CTC des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la CTC peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7 - Contrôles de l'Administration**

L'ASACC doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus. Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé par la CTC ou diligenté par elle, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Un éventuel refus de communication de ces pièces constituerait un motif légitime et sérieux de résiliation de la convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place pourra éventuellement être réalisé par la CTC, en vue de vérifier l'exactitude du compte rendu financier transmis et du bilan d'évaluation. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

## **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification à l'ASACC.

## **Article 9 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

## **Article 10 - Avenants**

Toute modification substantielle des dispositions prévues par la présente convention et ses annexes, définie d'un commun accord entre l'ASACC et la CTC, fera l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention précisé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### **Article 11 - Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis à l'initiative de la CTC en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 12 - Clause de compétence**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le \_\_\_\_\_,  
en deux exemplaires originaux.

Pour l'ASACC

Pour la CTC

Christian LECA  
Président du conseil  
d'administration

Paul GIACOBBI  
Président du Conseil Exécutif  
de Corse

**BUDGET PREVISIONNEL 2012  
DE L'EPREUVE  
(dont Fonctionnement ASACC 2012)**

<b>BUDGET ASACC 2012 FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHARGES</b>		
606100	EDF	1 200,00 €
613200	locations des locaux	9 000,00 €
615600	maintenance	600,00 €
615600	primes assurances	2 800,00 €
623800	divers pourboires dons	1 000,00 €
625700	réceptions	300,00 €
626100	frais postaux	100,00 €
626210	frais téléphone	1 000,00 €
651000	cotisations FFSA	8 400,00 €
661600	charges financières	200,00 €
	<b>TOTAL DES CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 600,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>		
751000	licences	23 400,00 €
708200	partenariats privés	1 200,00 €
	<b>TOTAL DES PRODUITS FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 600,00 €</b>
<b>BUDGET TOUR DE CORSE IRC 2012</b>		
<b>TDC IRC 2012 CHARGES</b>		
	<b>ADMINISTRATION</b>	
641000	Salaires et charges	45 000,00 €
606400	fournitures bureau	1 500,00 €
626010	assurance course	25 000,00 €
622610	honoraires expert comptable	2 500,00 €
622620	honoraires commissaire aux comptes	2 000,00 €
626210	téléphone évènement	11 000,00 €
626130	frais postaux et expédition évènement	1 500,00 €
652100	inscription calendrier et production T.V	430 000,00 €
	<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>518 500,00 €</b>
	<b>SECURITE</b>	
611430	médecins, ambulances, dépanneuses, SDIS	35 000,00 €
611020	liaisons radio et satellitaires	40 000,00 €
604000	extincteurs	1 300,00 €
604110	rubalise	4 500,00 €

604041	signalisation routes parcs et structures	15 000,00 €
625000	missions préparation TDC IRC 2011	3 500,00 €
611050	sécurité et gardiennage	17 000,00 €
611050	classement	30 400,00 €
	<b>TOTAL SECURITE</b>	<b>146 700,00 €</b>
	<b>EDITION obligatoire sécurité course</b>	
604041	road book consignes règlement dossier sécurité carnets sérigraphie voitures de course Rallye guide	35 000,00 €
	<b>TOTAL EDITION obligatoire sécurité course</b>	<b>35 000,00 €</b>
	<b>OFFICIELS COMMISSAIRES</b>	
625310	hébergement	50 000,00 €
625210	indemnités repas	38 000,00 €
602210	carburant	20 000,00 €
613300	location véhicules	20 000,00 €
625130	transports	45 000,00 €
623400	équipement	5 000,00 €
604000	pressing	1 000,00 €
616001	assurances voitures ouvriers	1 500,00 €
	<b>TOTAL OFFICIELS COMMISSAIRES</b>	<b>180 500,00 €</b>
	<b>PILOTES</b>	
623510	Primes	35 000,00 €
623300	Coupes	5 000,00 €
	<b>TOTAL PILOTES</b>	<b>40 000,00 €</b>
	<b>PROMOTION COMMUNICATION</b>	
623100	media	30 000,00 €
623300	supports communication	20 000,00 €
625710	soirées sponsors et gestion VIP	22 300,00 €
623100	supports vestimentaires	7 000,00 €
611050	organisation et logistique parcs	20 000,00 €
	<b>TOTAL PROMOTION COMMUNICATION</b>	<b>99 300,00 €</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES TDC IRC 2012</b>	<b>1 020 000,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES FONCT + TDC 2012</b>	<b>1 044 600,00 €</b>
	<b>TDC IRC 2012 PRODUITS</b>	
708100	Engagements	152 000,00 €
708200	Sponsors et partenaires privés	30 000,00 €
708200	CMN	30 000,00 €



708200	CCM AIRLINES	18 000,00 €
<b>704001</b>	<b>Subvention CTC</b>	<b>480 000,00 €</b>
704000	Subvention Mairie Ajaccio	35 000,00 €
704000	Subvention CG 2A	50 000,00 €
704000	Subvention CG 2B	80 000,00 €
704000	Subvention Mairie Bastia	40 000,00 €
704000	Subvention Corte	5 000,00 €
704000	Partenariat Thomas Cook	100 000,00 €
	<b>TOTAL DES PRODUITS TDC IRC 2012</b>	<b>1 020 000,00 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS + FONCT TDC 2012</b>	<b>1 044 600,00 €</b>

**Fiche Bilan Financier - Evaluation - 55<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile  
(10 et 12 mai 2012)**

*(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. - Cf. loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11 octobre 2006)*

**A / BILAN FINANCIER**

**1. Compte rendu financier de l'opération - Tableau : (4).**

- **Tableau ci-dessous à remplir (1)**

<b>CHARGES (2)</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>%</b>	<b>PRODUITS (2)</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>%</b>
<b><u>1) Charges directes affectées à l'action</u></b>				<b><u>1) Ventilation par type de ressources affectées à l'action</u></b>			
Achats de matériel				<i>Ventilation par subventions d'exploitation (3)</i>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport »			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions (ex : communication)			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<i>Autre Produits :</i>			
<b><u>2) Charges indirectes liées à l'action</u></b>				Cotisations/ participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et prestations etc)				<b><u>2) Produits indirects</u></b>			
				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			

(1) cf. arrêté du Premier Ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

## **2. Compte rendu financier de l'opération - questionnaire 1 :**

**I - Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'opération subventionnée ?**

**II - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération ;**

**III - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'opération subventionnée ? (5)**

**IV - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?**

-----  
 (4) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

## **B/ EVALUATION**

### **3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2 :**

- **Décrire précisément le déroulement de cette opération :**
- **Préciser quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées de cette manifestation (sportives, économiques...) :**
- **Mentionner les indicateurs d'évaluation de l'opération subventionnée qui ont été utilisés :**
- **Les résultats de l'opération sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints ?**
- **Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :**

→ NB : Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 11 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier le bon déroulement de cette opération (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

**Je soussigné(e), ..... (nom et prénom),  
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les  
informations du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.**

Fait à Ajaccio, le

**Signatures :**

**Le Président**

**Le Trésorier**